

Le rôle du parent délégué de classe

Document de la PEEP

La participation des parents d'élèves

La circulaire n° 98-119 du 2 juin 1998 stipule que "pour que les familles puissent être utilement associées à ce processus, (...), les conseils de classe doivent se tenir en dehors des heures de classe, après 17 heures pour faciliter la présence des parents. Le chef d'établissement lorsqu'il doit procéder à des adaptations du calendrier des réunions, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et élèves.

Dans le cas où l'on s'adresse à des personnes qui maîtrisent mal notre langue, à l'écrit en particulier, tous les moyens de traduction et d'explicitation devront être recherchés."

Lorsqu'il y a divergence entre les décisions du conseil de classe et les souhaits des familles concernant l'orientation d'un élève, les deux parents délégués ont un rôle de conciliation.

En outre, ils peuvent être amenés à soutenir et accompagner les parents qui désirent s'engager dans une procédure d'appel.

Le conseil de classe en pratique

Vous avez accepté d'être délégué de classe pour la classe de votre enfant ou pour une autre classe. L'expérience montre que le rôle du délégué parent est important et déterminant lorsque le conseil de classe ne connaît pas bien l'enfant et son environnement car il apporte à l'équipe éducative dans son ensemble des éléments qu'elle n'a pas toujours. Il peut poser des questions amenant les enseignants à mieux préciser leur position et leur apporter un éclairage différent.

Les principes de base

Vous êtes délégué de classe PEEP, titulaire ou suppléant.

Nommé par le chef d'établissement sur proposition de notre association, vous avez tout au long de l'année un triple rôle que vous devez remplir en étroite liaison avec votre association

- Représenter les parents des élèves de la classe auprès des professeurs et pendant le conseil,
- Transmettre au comité de votre association les informations sur le fonctionnement de la classe et les

remarques des parents ou élèves pour qu'il puisse rendre plus efficace son action,

- Représenter l'association, dont vous êtes le mandataire, auprès des parents pour leur faciliter l'accès aux informations et services offerts par la PEEP.

Avant le conseil de classe

N'attendez pas que les parents vous appellent. Outre que cette démarche est parfois difficile, pensez que certains enfants en difficultés ont besoin de votre aide

En premier, il convient d'ouvrir un cahier ou des fiches pour l'année complète : 1 page ou 1 fiche par élève sur laquelle vous noterez tout ce qui concerne l'élève (conversations avec les parents, notes pendant le conseil de classe...). Vous emporterez ces documents au conseil.

Contactez les parents par téléphone ou par l'intermédiaire d'un questionnaire

Le téléphone permet un contact direct mais demande du temps. L'établissement peut communiquer les coordonnées des parents au président de votre association à sa demande.

Les appels doivent être faits plutôt le soir, évitez le week-end. Présentez-vous et donnez quelques informations (date et rôle du conseil de classe ...). Ne suscitez pas de faux problèmes par des questions trop dirigées, posez des questions concrètes, les réponses vous seront utiles lors du conseil. Notez au fur et à mesure les réponses sur la fiche de l'élève. En fin d'entretien laissez vos coordonnées aux parents qui pourront vous appeler après le conseil.

Le questionnaire est la solution généralement adoptée.

Voir fiche questionnaire de préparation au conseil de classe.

Il est remis aux familles par l'intermédiaire des enfants selon des modalités à définir entre le président de votre association et le chef d'établissement.

Si des problèmes vous sont signalés

Vérifiez-en la réalité et croisez les informations auprès de plusieurs parents et/ou de plusieurs enfants. L'efficacité de vos interventions dépend de leur crédibilité.

Prenez contact avec les professeurs

Certaines situations familiales ou certains problèmes de classe n'ont pas à être débattus au conseil de classe, mais de préférence avec le professeur principal, le conseiller d'éducation ou le chef d'établissement.

Si nécessaire, prenez contact avec les professeurs des matières principales ou des matières où il y a des problèmes, et éventuellement accompagné de l'autre délégué.

Pendant le conseil de classe

Vous n'êtes pas des spécialistes et ne devez donc pas vous comporter comme un enseignant de plus mais vous ne devez pas non plus faire de complexes, vous apportez dans les conseils un regard de profane et des informations extérieures. S'il n'y a pas de 2ème délégué dans votre classe (et uniquement dans ce cas), vous pouvez être autorisé à y assister avec votre suppléant.

Arrivez suffisamment tôt

Vous pourrez parler avec les élèves et éventuellement l'autre délégué parent.

Demandez un tour de table, si ce n'est pas fait

- Dans un premier temps Compte-rendu général du travail et du comportement de la classe par le chef d'établissement (ou le professeur principal) puis compte rendu par chaque professeur pour sa discipline
- Examen des résultats scolaires de chaque élève (notes, progression, points faibles)

Notez précisément et au fur et à mesure ce que dit chaque intervenant

Pour les cas individuels, notez les appréciations données, regardez les notes, apportez les précisions utiles que vous avez pu recueillir auprès des parents et que ceux-ci vous auront autorisé à transmettre. N'hésitez pas à poser des questions. Pour les cas très négatifs, demandez s'il existe des points forts pouvant servir d'appui à l'orientation.

Tout ce qui est dit sur les élèves en conseil de classe est confidentiel, ces informations ne peuvent être transmises qu'aux familles concernées.

Evitez de vous étendre sur le cas de votre propre enfant, voyez-le plutôt avant le conseil avec les professeurs concernés.

En cas de problème individuel de professeur

Evoquer au conseil de classe un problème particulier avec un professeur n'est pas opportun, parlez-en aux responsables de votre association avant le conseil pour envisager les suites à donner.

Après le conseil de classe

Rédaction d'un compte-rendu

Il doit être clair et concis et ne comporter que des appréciations collectives sur la classe et les réponses d'ordre général données aux questions posées par les parents, les cas individuels ne sont pas abordés. Il peut être rédigé avec l'autre délégué (ou chacun son tour). Les coordonnées des rédacteurs doivent être notées.

Diffusion du compte-rendu

Par l'intermédiaire de l'établissement. Photocopiez le compte-rendu (chacun son tour avec l'autre délégué) à raison de 1 par élève, 1 pour l'administration à remettre au secrétariat selon les modalités convenues entre les associations et l'établissement.